



Contribution de Jean RENARD

renard.jean@numericable.fr

NDDL, et maintenant ?

Ayant publié en janvier 2013 une contribution à propos du projet de transfert de l'aéroport, intitulée "NDDL : un projet du passé, un projet dépassé", sur le site de l'ENS de Lyon (Geoconfluences) et ayant repris ce sujet dans la revue Place publique n° 39 de juin 2013, en listant les questions qui demeuraient à propos de ce projet, alors largement soutenu par nombre d'élus et de responsables, il me semble justifié de prendre à nouveau la plume pour exprimer mon sentiment sur l'avenir tant pour l'aéroport que pour le territoire.

Ici, au sein du Conseil de développement de Nantes métropole, chacun sait mon point de vue. Je l'ai exprimé à maintes reprises, au grand dam de certains élus et responsables économiques qui ont été jusqu'à me supprimer des invitations ou me désavouer subrepticement. Peu importe le passé. Désormais, il s'agit de repenser l'avenir de nos territoires, compte tenu de la décision irrévocable de notre Premier ministre.

L'état des lieux

Un premier constat est de faire un véritable état des lieux et savoir précisément qui sont les habitants, les usages, les occupants plus ou moins légaux, les atouts et les problèmes de cet espace. Or, les partisans du transfert parlent des zadistes comme des voyous, assimilés à une horde de sauvages assoiffés du sang de policiers. C'est plus complexe que cette vision simpliste (voir en annexe un état des lieux précis).

Rappelons pour mémoire que cet espace est, pour l'essentiel, d'anciennes terres de landes, longtemps estimées de médiocre qualité et qui ont été mises en valeur au milieu du XIXe siècle. L'atlas de Tollenare, et mes propres recherches publiées dans ma thèse d'état en 1975, ainsi que nombre de travaux d'étudiants de géographie, en font foi.

Ceci dit, ce sont les retards d'une mise en valeur agricole intensive qui aujourd'hui font la valeur de ce territoire jadis délaissé. Belle illustration qu'il n'y a pas de déterminisme et de fatalité.

Sur France-Inter le 19 janvier, le philosophe Bruno Latour, mondialement reconnu, a rappelé que nous avons changé de monde et il illustre ses propos par le cas qui localement nous occupe.

Tout a été dit depuis plus d'un demi-siècle et l'ouvrage "Dégage on aménage" de J. de Legge et R. Leguen paru en 1976, jusqu'au pamphlet de F. Verchère : "Notre-Dame-des-landes la fabrication d'un mensonge d'État", en 2016. Curieusement, il n'y pas eu un véritable plaidoyer de fond écrit par les partisans du transfert, pour lesquels il allait de soi que, dans le prolongement des Trente Glorieuses et au nom de la modernité, on ne pouvait que soutenir le projet. Aménager l'existant, non, faire du neuf, oui !

Or, l'argumentaire des opposants s'appuyait sur un certain nombre de réalités. La proximité, la facilité de relier l'aéroport aux transports en commun de la ville et au réseau ferroviaire, le coût moindre, même si des inconvénients majeurs étaient à examiner, le survol de la ville et les nuisances.

Pendant quinze années a été refusé un examen comparé, sérieux et indépendant, entre les deux solutions. Rappelons pour mémoire le cas de l'aéroport de Montréal entre Mirabel et Trudeau qui aurait dû interpeller nos élus et décideurs. Ou encore l'exemple de Genève dont l'aéroport, dans un site contraint, a un trafic supérieur à 14 millions de passagers.

Toute argumentation contraire au projet était balayée et les partisans du transfert pouvaient s'appuyer sur les décisions de justice en leur faveur. Ensuite, une consultation des populations, et non pas un référendum, sur un périmètre purement administratif, le département, a pu étayer leur point de vue. C'était négliger l'effet de proximité et les réalités des territoires, en particulier le choletais et le nord de la Vendée, plus proches que les confins du castelbriantais pour apprécier la clientèle potentielle de l'aéroport.

Jouer l'apaisement

Pour l'avenir des terres de la ZAD, celles occupées par des agriculteurs en place depuis des générations et aussi celles occupées illégalement par des "zadistes", il faut opérer au cas par cas et proposer des solutions alternatives diverses et variées. On pourrait même en faire un exemple, comme ce fut le cas naguère pour le Larzac. Des solutions de bon sens existent. Encore faut-il mettre tous ceux qui le veulent autour de la table. Et pourquoi pas le Conseil développement qui pourrait faire des propositions ? Se rendre sur les lieux ?

La modernisation de l'actuel aéroport

Il faut rattraper les retards accumulés qui ont été justifiés par la perspective d'un transfert. Le prolongement du tramway et la liaison avec le réseau ferré existant qui se trouve aux portes de l'aérogare sont des priorités. L'agrandissement de celle-ci est aisément faisable. De même que la réorganisation des parkings. La question plus épineuse des nuisances liées au bruit et la réfection de la piste viendront ensuite. Et il y a, à Rennes, Saint-Nazaire et surtout Angers des possibilités d'accueil pour quelques semaines des trafics. Il suffira de choisir des dates compatibles.

Annexe - État des lieux

Sur les 1650 hectares du site, seulement 800 hectares sont la propriété d'AGO-Vinci. Dans l'attente du début des travaux, ces terres ont été louées sous forme de baux précaires à quelques exploitants, longtemps menacés d'expulsion. Plus de 700 hectares sont encore aux mains de propriétaires privés qui ont toujours refusé l'expropriation malgré la DUP de 2008. C'est donc sur les 800 hectares d'AGO-Vinci

que le débat sur l'avenir des terres se porte. Le Premier Ministre Édouard Philippe a évoqué dans sa déclaration du 17 janvier dernier que les terres de la ZAD resteraient agricoles. Actuellement, les parcelles agricoles de la ZAD recouvrent plusieurs réalités :

- 400 hectares, essentiellement situés au nord de la ZAD, sont cultivés au sein de quelques exploitations dites "historiques" dans la mesure où elles ont fait l'objet d'expropriations dès les années 1970 et ont, à chaque génération, refusé tout accord avec les promoteurs du projet aéroportuaire
- 250 hectares sont occupés par environ 150 à 300 alternatifs et paysans proches de la confédération paysanne (COPAIN 44). Rassemblés sous le terme générique de "zadistes", ces personnes, en rupture avec le modèle de société capitaliste et opposés au projet aéroportuaire jugé emblématique des "Grands Projets Inutiles Imposés" (GPII), sont motivées par la mise en pratique d'un mode de vie alternatif et de décroissance. Regroupés en "collectifs", ces occupants se répartissent sur une soixantaine de lieux (fermes et habitations vouées à la destruction et habitats auto-construits). Parmi eux, une vingtaine de sièges d'exploitation sont aujourd'hui habités et associés à une agriculture vivrière
- 550 hectares sont exploités par des agriculteurs qui ont bénéficié d'une redistribution de terres agricoles par l'entremise de la chambre d'agriculture sous forme de baux précaires annuels, suite à des départs en retraite d'exploitants agricoles ou de renonciation au bail contre indemnités d'éviction
- 450 hectares enfin ne sont pas utilisés par l'agriculture, il s'agit des bois, de friches, bâtis, routes et chemins.

Dès le printemps 2014, dans un contexte de report de travaux d'aménagement, des réunions publiques autour de la question du devenir des terres de Notre-Dame-des-Landes ont été initiées par les occupants de la ZAD. Elles rassemblaient les exploitants "historiquement" en lutte (ADECA), des "paysans-occupants" (COPAIN), les "zadistes" (mouvement altermondialiste) et autres "citoyens-sympathisants" (ACIPA, CeDepa, etc). Des échanges très larges interrogent le modèle de société à développer sur ce lieu de conflits et d'autres ont abordé le partage et usage des terres entre les différents acteurs en présence.

Légalement, les propriétaires et exploitants expropriés retrouveront, s'ils le souhaitent, leur droit d'usage et de propriété. Pour le reste des terres, c'est-à-dire les 800 hectares concédés à la société AGO, les opposants s'interrogent sur leur avenir et avancent plusieurs hypothèses :

- La première porte sur la mise en vente ou la location des terres à des propriétaires ou exploitants par les pouvoirs publics via la SAFER. L'essentiel des terres redistribuées iraient alors à l'agrandissement des exploitations en place. L'après Mirabel, au Canada, témoigne d'un tel scénario
- Une seconde hypothèse repose sur la mise en place d'une entité juridique, capable de gérer collectivement la rétrocession des terres, afin d'éviter que la réserve foncière n'aille qu'à l'agrandissement d'exploitations individuelles. À ce titre, la Société Civile des Terres du Larzac (SCTL) créée à l'issue du conflit en 1985 sert de référence. Celle-ci organise une gestion collective de plus de 6 000 hectares de terres grâce à la conclusion avec l'État d'un bail emphytéotique de 99 ans. La structure, qui rassemble tous les agriculteurs et résidents, est administrée par un conseil de gérance d'une dizaine de membres. Celle-ci attribue les exploitations, fixe le montant des baux ruraux et élabore des règles de gestion entre les différents usagers du foncier (agriculture, chasse, tourisme, etc.). En favorisant l'installation en fermage, la SCTL a contribué au maintien de 25 sièges d'exploitation, à la location d'une trentaine de bâtiments pour des non-agriculteurs et à la signature d'une dizaine de baux de chasse avec des associations communales. Implantée sur 12 communes, celle-ci constitue un véritable outil de développement territorial auprès des collectivités, du Parc Naturel Régional des Grands Causses et d'autres associations civiles. Cette initiative montre qu'une gestion collective de l'usage des terres est possible à grande échelle.

La création d'une entité juridique de type Société Civile Immobilière (SCI), Groupement Foncier Agricole (GFA) ou autre, soulève à son tour la question de son fonctionnement, tant les acteurs en présence et les situations foncières associées sont ici multiples et variées. Aux côtés des agriculteurs "historiques" qui aspirent à habiter et à poursuivre leur activité, les paysans et occupants de la ZAD entendent conserver et développer le bâti et les structures collectives qu'ils ont contribué à mettre en place. Aussi s'accorde-t-on à imaginer, au sein d'une entité juridique de type GFA, la coexistence de projets agricoles conventionnels aux côtés de structures collectives avec ou sans reconnaissance juridique à l'image des "communaux", largement répandus en France avant la Révolution de 1789. Il s'agit de sols souvent pauvres et à la marge du finage villageois, qui sont utilisés en commun et comme pâture d'appoint pour le bétail par la paysannerie. Ces biens communs ont progressivement disparu suite aux lois révolutionnaires de 1789-1793 au profit d'une appropriation individuelle des terres. Jusqu'à la fin du 19^e localement, on retrouve des structures de ce type en "communaux de lande" largement développés sur les paroisses du secteur. Pour les collectifs, l'enjeu est de préserver sans droits ni titre mais de fait près de 250 hectares au sud de la ZAD, constitués de petites exploitations vivrières, de jardins partagés et expérimentations diverses visant l'autonomie et l'utilisation parcimonieuse des ressources, où chacun entend faire valoir le bien commun sur l'intérêt privé.